



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFORMATION RÉNOVATION DES DIPLÔMES

Des évolutions importantes avec la loi de septembre 2018

La loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » (Titre I) poursuit plusieurs objectifs :

- Renforcer et accompagner la liberté des individus dans le choix de leur formation
 - **Refonder le système de construction et de régulation des diplômes et titres professionnels**
 - Adapter les modalités de gouvernance, de financement et de dialogue social
 - Transformer l'alternance
 - Libérer et sécuriser les investissements pour les compétences des actifs
-

Les nouvelles CPC interministérielles instituées

- **Les CPC nouvellement instituées émettent un avis conforme sur la création, la révision ou la suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle et de leurs référentiels.**
 - La loi institue 11 CPC interministérielles :
 - Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces ;
 - Arts, spectacles et médias ;
 - Cohésion sociale et santé ;
 - Commerce ;
 - Construction ;
 - Industrie ;
 - Mer et navigation intérieure ;
 - Mobilité et logistique ;
 - Services aux entreprises ;
 - Services et produits de consommation ; sport et animation.
 - **Les branches professionnelles co-construiront le contenu des diplômes avec l'Etat.**
-

Composition de la CPC AAA

- Membres permanents suivants répartis en collèges :
 - Collège des partenaires sociaux
 - Collège état
 - Collège sans voix délibérative

 - L'ONISEP sera présent en tant qu'auditeur.

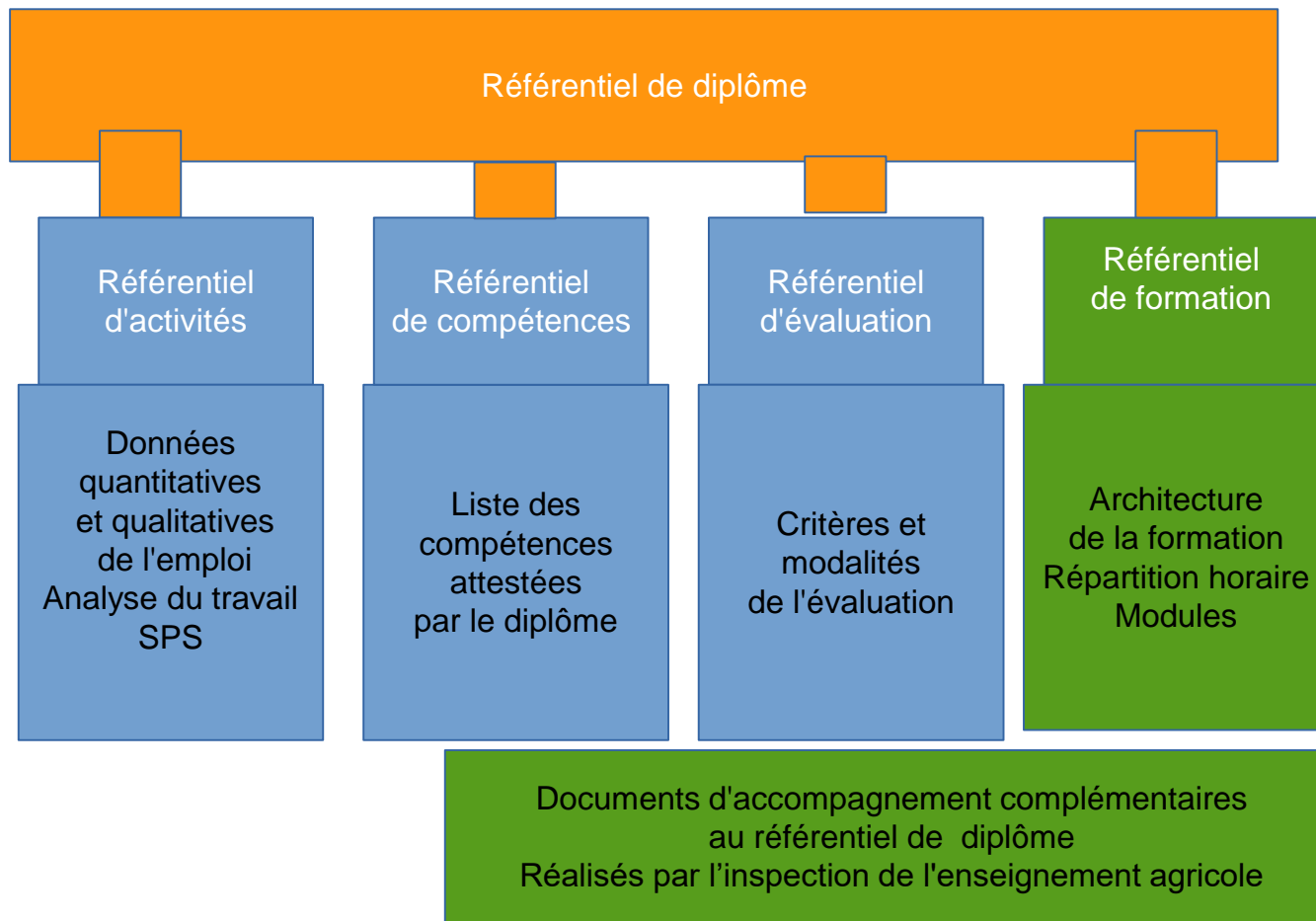
 - La CPC totalise ainsi dorénavant 21 membres dont 16 avec voix délibératives.

 - Le secrétariat de chaque CPC instituée arrête, au plus tard, le 31 janvier de chaque année, le programme biennal de la commission.
-

Un avis conforme de la CPC

.Décret n° 2018-1230 du 24 décembre 2018 relatif aux commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle

.Art. R. 6113-21. code du travail : *Elles émettent « **des avis conformes** sur la création, la révision ou la suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle et de leurs référentiels, dans le ou les champs professionnels relevant de leurs compétences. Ces avis tiennent compte de l'évolution des qualifications, de leur usage dans le ou les champs professionnels concernés et de l'objectif de mise en cohérence des certifications professionnelles existantes. »*



Un alignement des quatre composantes du référentiel de diplôme modulaire

| Référentiel d'activité (pour la partie professionnelle) | référentiel de compétences et d'évaluation | | | | Référentiel de formation |
|--|---|---------------------------|---|--|--|
| Champ de compétences | Bloc de compétences / capacité globale | Epreuve de diplôme | Capacités intermédiaires évaluées (X par bloc) | Critères d'évaluation correspondant à chaque capacité | Modules : Savoirs mobilisés pour l'atteinte des capacités: |

Méthodologie

➤ Harmonisation des diplômes par niveau :

- ✓ Articulation des travaux entre les opérateurs : groupes de travail ;
- ✓ Présentation du cahier des charges ;
- ✓ Maquette

Travaux en cours

- ✓ Poursuite rénovation des BTSA
- ✓ Rénovation/restructuration de l'offre des certificats de spécialisation
- ✓ Rénovation du tronc commun des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le MAA
- ✓ Chantiers du baccalauréat professionnel en cours
- ✓ Etudes lancées